

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal du 05 juillet 2017

Mairie de LOUVERNE

Le mercredi 05 juillet 2017 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, ~~Céline BOUSSARD~~, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, François HEURTEBIZE, ~~Sandra GARNIER~~, Karine TITREN, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Excusés : Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE, Hervé FLEURY, Béatrice BOUVET, Josiane MAULAVÉ, Sandra GARNIER et Guillaume LEROY

Absents : Fabienne RAFFIER

Pouvoirs : Céline BOUSSARD à Eric COUANON et Josiane MAULAVÉ à Gilbert HOUDAYER

Secrétaire de séance : Marie-Christine DULUC

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Arrêté 021-2017 terrain M. MONTAIGU

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté 020-2017 loyer QUANARÉ	300.00 €
Arrêté 022-2017 acceptation indemnité sinistre multi accueil	1 219.20€
Arrêté 023-2017assurance Midlum	494.64 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
23/06/2017	Habitation	16 rue de Berlin	AH 84	649 m ²	Renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

**OBJET : AMÉNAGEMENTS URBAINS – DOMAINE PRIVÉ – URBANISME –
Rénovation urbaine du centre-ville – Approbation de principe de
l'avant-projet**

Exposé de Sylvie VIELLE

Le projet de rénovation urbaine du centre-ville, précédemment intitulé « requalification du centre-bourg » est entré dans une phase pré-opérationnelle.

La démolition des bâtiments du premier îlot devrait intervenir en fin d'année.

L'avant-projet conçu avec l'aide du bureau d'études Saga-cité dégage les intentions générales suivantes :

- La création d'une zone de rencontre priorisera les déplacements doux à savoir les piétons et les cyclistes. Cette zone - correspondant peu ou prou à l'emprise de l'esplanade - sera ainsi aménagée sans trottoirs. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) sera complète.
- L'ambition de la Municipalité est de préserver un nombre de places de stationnement proche de l'actuel, voire d'en réaliser un peu plus. Le stationnement sera organisé de manière perpendiculaire, avec des places larges facilitant l'accès aux personnes âgées, par exemple.
- Rue Nationale, l'aménagement de la voirie visera à réduire la vitesse des automobilistes.
- Le giratoire qu'est la voie ceinturant l'église sera impossible.
- Des toilettes publiques seront construites.
- Des conteneurs semi-enterrés seront installés dans un périmètre proche des habitations visant à favoriser le déplacement des piétons vers ces conteneurs.
- Le volet paysager consiste à végétaliser l'espace à l'arrière de l'église jusqu'à l'angle de la rue Angot. Le pourtour de l'église sera lui aussi végétalisé.
- Les matériaux employés seront naturels sur l'esplanade et l'arrière de l'église.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT l'exposé de M. le Maire et la présentation de l'avant-projet effectuée en séance ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le principe général de l'avant-projet de rénovation urbaine du centre-ville.

De permettre au Maire de continuer à affiner cet avant-projet et de passer aux étapes opérationnelles suivantes.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-07-57 AFFICHÉE LE 12-07-2017

VISÉE LE 11-07-2017

**OBJET : LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des
parcelles dans le lotissement de La Charterie**

Exposé de Gilbert HOUDAYER

La Commission des finances réunie le 30 mai 2017 a validé le calcul du prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Charterie » nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 76 €/m² net pour la Commune.

Les terrains d'assiette du lotissement (*parcelles ZE323 ; ZE 65 ; ZE 275 et ZE 3*) n'ayant pas supporté la TVA lors de leur acquisition, les cessions devaient être soumises à la TVA sur la « marge brute » conformément aux dispositions de l'article 268 du code général des impôts.

Néanmoins, une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la Commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains sont en cours de définition par le géomètre.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

VU l'avis conforme de la Commission des finances en date du 30 mai 2017 ;

VU que l'avis du service des Domaines est sollicité selon les bases figurant dans la présente et que les surfaces exactes des parcelles sont en cours de finalisation par le géomètre ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De fixer des tarifs différents en fonction de la position de chaque parcelle, comme suit :

- 73,00 € HT du m² pour les parcelles situées du côté de la route départementale N°275 (RD 275)
- 76,00 € HT du m² pour les parcelles situées au centre du lotissement.
- 79,00 € HT du m² pour les parcelles situées du côté de la Coulée verte.

Les parcelles situées côté RD 275 verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la RD 275, pour un montant de 23,25 € HT le mètre.

Les parcelles situées côté Coulée verte verront leur prix de vente augmenté de la réalisation par la Commune de clôtures en limite séparative du domaine public représenté par la Coulée verte, pour un montant de 72,50 € HT le mètre et d'un ou plusieurs portillons d'un prix unitaire de 225,00 € HT.

De retenir le prix de vente prévisionnel des parcelles du lotissement de « La Charterie » selon les indications portées dans le tableau ci-après annexé.

De convenir qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2 \text{ en fonction de l'exposition du lot}$$

D'autoriser le Maire, ou en cas d'absence les Adjointes dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

LOT N°	Surface du lot en m ²	Exposition	Prix du m ²	prix de vente prévisionnel HT
1	680 (Provisoire)	Route Chapelle	73	49 640,00
2	282	Route Chapelle	73	20 586,00
3	285	Central	76	21 660,00
4	806 (Provisoire)	Coulée verte	79	63 674,00
5	379	Central	76	28 804,00

6	486	Coulée verte	79	38 394,00
7	379	Route Chapelle	73	27 667,00
8	455	Route Chapelle	73	33 215,00
9	411	Route Chapelle	73	30 003,00
10	388	Route Chapelle	73	28 324,00
11	300	Route Chapelle	73	21 900,00
12	314	Central	76	23 864,00
13	568	Central	76	43 168,00
14	684	Coulée verte	79	54 036,00
15	1 289	Coulée verte	79	101 831,00
16	384	Central	76	29 184,00
17	385	Central	76	29 260,00
18	618	Coulée verte	79	48 822,00
19	340	Route Chapelle	73	24 820,00
20	342	Central	76	25 992,00
21	523	Route Chapelle	73	38 179,00
22	342	Central	76	25 992,00
23	356	Central	76	27 056,00
24	403	Central	76	30 628,00
25	519	Coulée verte	79	41 001,00
26	523	Coulée verte	79	41 317,00
27	537	Route Chapelle	73	39 201,00
28	569	Route Chapelle	73	41 537,00
29	614	Route Chapelle	73	44 822,00
30	379	Route Chapelle	73	27 667,00
31	454	Central	76	34 504,00
32	427	Central	76	32 452,00
33	410	Central	76	31 160,00
34	674	Coulée verte	79	53 246,00
35	1 200	Coulée verte	79	94 800,00
36	374	Route Chapelle	73	27 302,00
37	424	Central	76	32 224,00
38	537	Route Chapelle	73	39 201,00
39	577	Route Chapelle	73	42 121,00
40	615	Route Chapelle	73	44 895,00
41	643	Route Chapelle	73	46 939,00
42	2 434	Route Chapelle	73	177 682,00
43	331	Central	76	25 156,00
44	342	Central	76	25 992,00
45	545	Coulée verte	79	43 055,00
46	494	Coulée verte	79	39 026,00
47	482	Coulée verte	79	38 078,00
48	483	Coulée verte	79	38 157,00
49	417	Coulée verte	79	32 943,00
50	431	Coulée verte	79	34 049,00
51	404	Coulée verte	79	31 916,00
52	418	Coulée verte	79	33 022,00
53	445	Coulée verte	79	35 155,00

TOTAL	28 101		75,94	2 135 319,00
-------	--------	--	-------	--------------

N° 17-07-58 AFFICHÉE LE 10-07-2017

VISÉE LE 07-07-2017

OBJET : FINANCES COMMUNALES – TARIFS – Modification du tarif pour la mise à disposition de grilles d'exposition

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le 22 novembre 2016, le Conseil municipal a instauré un tarif de 5,00 € par grille d'exposition mise à disposition, hors associations louvernéennes.

Il paraît pertinent de permettre aux collectivités publiques et établissements publics du secteur qui en font la demande, d'en bénéficier à titre gratuit.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De maintenir un tarif de 5,00 € par grille d'exposition mise à disposition.

De convenir de la gratuité pour les collectivités publiques et établissements publics du secteur et pour les associations louvernéennes.

De rappeler qu'il incombe au demandeur de les retirer et de les rapporter.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 17-07-59 AFFICHÉE LE 10-07-2017

VISÉE LE 07-07-2017

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'établissement public administratif départemental « Mayenne ingénierie »

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

En 2016, le Département de la Mayenne a sollicité les Communes et leurs établissements publics de coopérations intercommunales pour connaître leurs besoins en ingénierie publique.

La création d'un établissement public administratif départemental a été décidée le 6 mars 2017 dont la vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

La Communauté d'agglomération de Laval ayant adhéré à cet établissement, l'adhésion est gratuite pour les Communes membres.

Mayenne Ingénierie a pour objet d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de Mayenne Ingénierie prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'établissement public administratif départemental dénommé « Mayenne ingénierie », sous réserve que le Conseil communautaire de Laval agglomération décide d'y adhérer, emportant ainsi la prise en charge de la participation des Communes de son territoire.

ARTICLE 2

D'approuver le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé « Mayenne Ingénierie », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

De décider en conséquence de l'adhésion de Louverné à « Mayenne Ingénierie » à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017, sous réserve de l'adhésion de Laval agglomération et des conditions de prise en charge évoquée à l'article 1.

ARTICLE 4

D'autoriser Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion.

ARTICLE 5

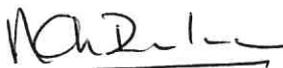
De désigner comme représentant de Louverné à l'Assemblée générale constitutive de Mayenne Ingénierie prévue le 11 septembre 2017, Monsieur le Maire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Marie-Christine DULUC



Ont été examinées en séance le 05 juillet 2017 les délibérations suivantes :

17-07-56	Aménagements urbains – Domaine privé – Urbanisme – Rénovation urbaine du centre-ville – Approbation de principe de l'avant-projet
17-07-57	LOTISSEMENT – FINANCES COMMUNALES – Prix de vente des parcelles dans le lotissement de La Charterie
17-07-58	Finances communales – tarifs – Modification du tarif pour la mise à disposition de grilles d'exposition
17-07-59	Affaires générales – Adhésion à l'établissement public administratif départemental "Mayenne ingénierie"

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2017

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	Excusée – donne pouvoir à Eric COUANON
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusée	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Excusée
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée – Donne pouvoir à Gilbert HOUDAYER
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	
Sandra GARNIER	Excusée	Karine TITREN	
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		

